Département des Côtes d'Armor

Commune de PLOUBAZLANEC

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - Règlement graphique

- Planche n°5 -
- Kerpalud - Lan Vres Tan

Echelle : 1 / 2000

Arrêté par DCM en date du : 4 juillet 2013	Juillet 2014
Approuvé par DCM en date du : 16 juillet 2014	
Modifié le :	

PRIGENT & Associés
URBANISME FONCIER IMMOBILIER
106A, rue Eugène Pottier
35 000 RENNES
Tél : 02.99.79.28.19 - Fax : 02.99.78.37.17
rennes@prigent-associes.fr
www.prigent-associes.fr

LEGENDE

Zone urbaine

UA Zone urbaine centrale (dont UAp patrimoniale)

UB Zone urbaine centrale périphérique

UC Zone urbaine pavillonnaire ou coeur de hameau

UBp Zone urbaine périphérique dans les Espaces Proches du Rivage

UT Zone urbaine touristique (Embarcadère de l'Arcouest)

UP Zone urbaine d'activités portuaires et de pêche maritime

AU Urbanisation future diversifiée (dont 1AU et 2AU)

Zone Naturelle

NL Espaces remarquables (*C. urb. art. L. 146-6*)

N Zone naturelle de protection des paysages et sites sensibles

NH Secteurs bâtis en zone naturelle, autorisant **l'évolution des constructions existantes** (*extensions, changements de destination...*) dans le respect des sites, milieux naturels et paysages

Zone Agricole

A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

AH Secteurs bâtis en zone agricole, comportant des constructions non liées à l'exploitation agricole, permettant **l'évolution des constructions existantes** (*extensions, changement de destination...*) dans le respect des terres agricoles, milieux naturels et paysages

- Limite de zone ou secteur
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Haies et talus protégés au titre du III, 2° de l'article L.123-1-5 du C.de l'urbanisme
- Zones humides protégées au titre du III, 2° de l'article L.123-1-5 du C.de l'urbanisme
- Site archéologique
- Délimitation des Espaces Proches du Rivage
- Bâtiments d'intérêt repérés au titre du III, 2° de l'article L.123-1-5 du C.de l'urbanisme
- Trame indicative du risque de submersion marine : Application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme
- Périmètre Monument Historique (500 m)